

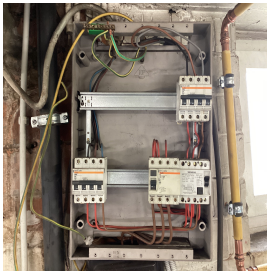
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 151/2024/63011/01:1

RÉF. 151/2024/63011/01:2

DATE DU CONTRÔLE 22/04/2024 AGENT VISITEUR Soufian Rozaine
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue du Bois d'Houthulst 35 - TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)
1970 Wezembeek-Oppem



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Avenue du Bois d'Houthulst 35 - 1970 Wezembeek-Oppem
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) - Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)
Revisite Certinergie	Revisite Certinergie
Références du PV précédent	20160711004029

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	IVERLEK
Code EAN	541448820055291753
Numéro du compteur	1SAG3100539791
Index jour/nuit	004998,992/005997,365
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VOB 10 mm2
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	11
---	--------	--------------------	---	--------------------	----

Circuits					
Protection					
Section (mm ²)					
Conclusion					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type AC - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,98		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet		
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	le salon - la / les chambre(s)				

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 22/04/2024, l'installation électrique de Avenue du Bois d'Houthulst 35 - 1970 Wezembeek-Oppem n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 22/04/2025.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 151/2024/63011/01:1

RÉF. 151/2024/63011/01:2

LISTE DES INFRACTIONS

- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Les circuits de chauffage par résistances noyées dans le sol ou dans un matériau ne sont pas munis d'un dispositif de protection à haute sensibilité (30mA) ou à moyenne sensibilité (100 mA). - 4.2.4.3.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'ait pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Suite à la présence de matériel particulier et non déconnectable, le test d'isolement a été réalisé sous tension d'essai de 250Vdc

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 151/2024/63011/01:1

RÉF. 151/2024/63011/01:2

ANNEXES

Autre(s)

Greenfish-Energy ASBL
Organisme de contrôle agréé
certi@greenfish.eu
12 rue Tasson-Snel straat - Brussels 1060
Free phone 0800 / 82 321
www.greenfish-energy.eu

greenfish ENERGY

EXEMPLAIRE ORIGINAL
Date d'inspection : 11/07/2016
Procès-verbal n° : 20160711004029

PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION LORS DE LA VENTE D'UNE UNITÉ D'HABITATION
(Règlement Général sur les Installations Électriques R.G.I.E. - Art.276 bis, Arrêté Royal du 25 Juin 2008 et dispositions dérogatoires applicables aux parties existantes des anciennes installations électriques domestiques dont l'exécution a été entamée avant le 1^{er} octobre 1981 - Art.278)

1. Renseignements d'identification :

1.a. Agent visiteur Nom : FAOUDI Prénom : ISMAËL GSM : 0488332240 Appareil de mesure utilisé : testeur d'installations électriques multifonctions type Fluke 1554B N° série : 2477041 (D.C.)	1.c. Type d'habitation : Unité d'habitation : maison
1.b. Gestionnaire Nom : Certiup Prénom : Rue : Numéro et boîte : Code postal : Commune :	1.d. Adresse de l'installation faisant l'objet de la visite Bos van Houthulstian 35 1970 Wezembeek-Oppeem Compteur n° : 92778805 Code EAN de l'installation électrique (à partir du 01/01/2007) :

2. Description générale du (des) branchement(s) GRD :

Branchement n°1 :

2.1.a. Tension nominale : Un : 3x230 VAC	2.1.b. Valeur nominale de la protection du branchement : In : 16kAer 4P 40 A	2.1.c. Type et section du câble : VOB 4x10 mm ²
--	--	--

N° d'entreprise : 0537 406 922
Page 1 sur 5
IBAN BE77 0688 0097 4342

Greenfish-Energy ASBL
Organisme de contrôle agréé
certi@greenfish.eu
12 rue Tasson-Snel straat - Brussels 1060
Free phone 0800 / 82 321
www.greenfish-energy.eu

greenfish ENERGY

EXEMPLAIRE ORIGINAL
Date d'inspection : 11/07/2016
Procès-verbal n° : 20160711004029

3.a. Nombre de tableaux : 2

3.b. Nombre de circuits terminaux : 15

Tableau n°1 : 12 1x 10A/2P 7x 20A/2P 3x 15A/2P 1x 25A/3P 1x 32A/3P	Tableau n°2 : 3 1x (2x 16A/1P) 1x (2x 10A/1P) 1x (2x 6A/1P)
--	---

3. Mesures : (PV n° : 20160711004029)
L'agent-visiteur certifié a effectué les mesures suivantes :

4.a. Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre :
Mesure impossible, pas d'accès à la terre ferme

4.b. Valeur du niveau d'isolement général :
Ri gén = 0,35Mohm

N° d'entreprise : 0537 406 922
Page 2 sur 5
IBAN BE77 0688 0097 4342

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

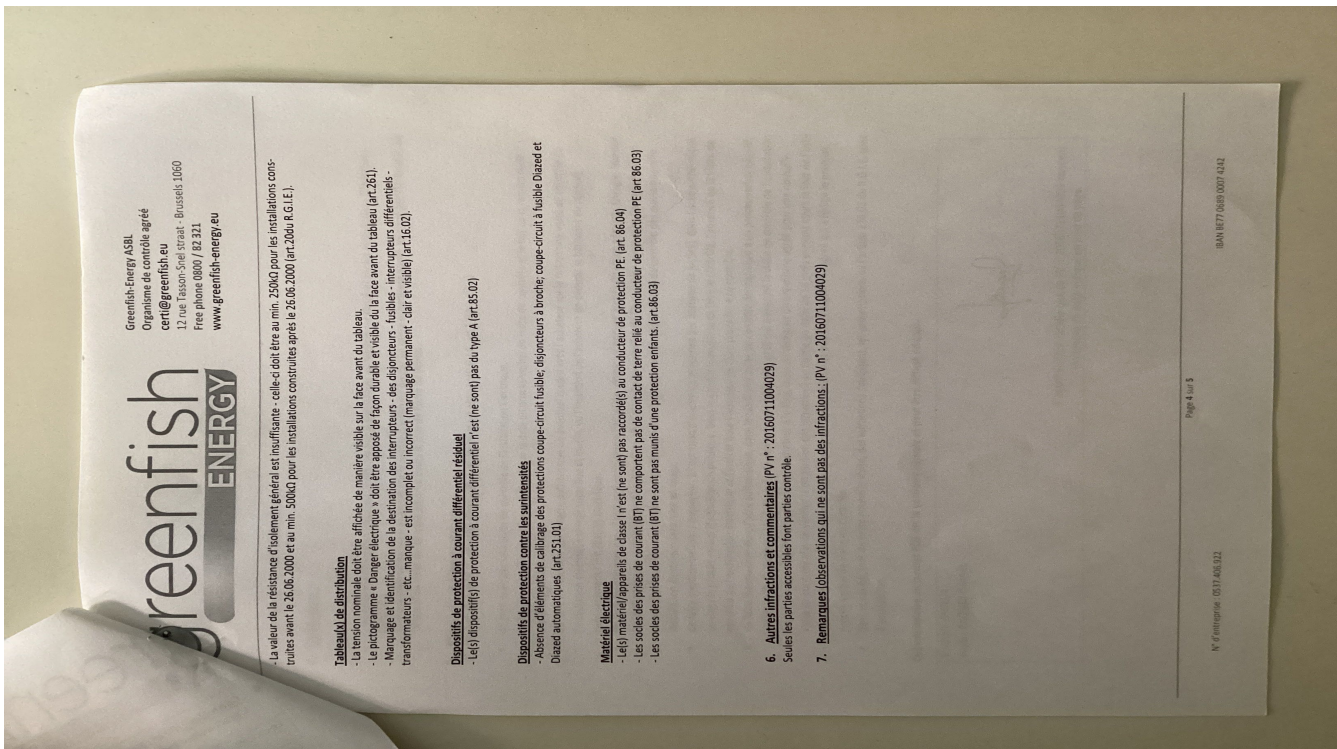
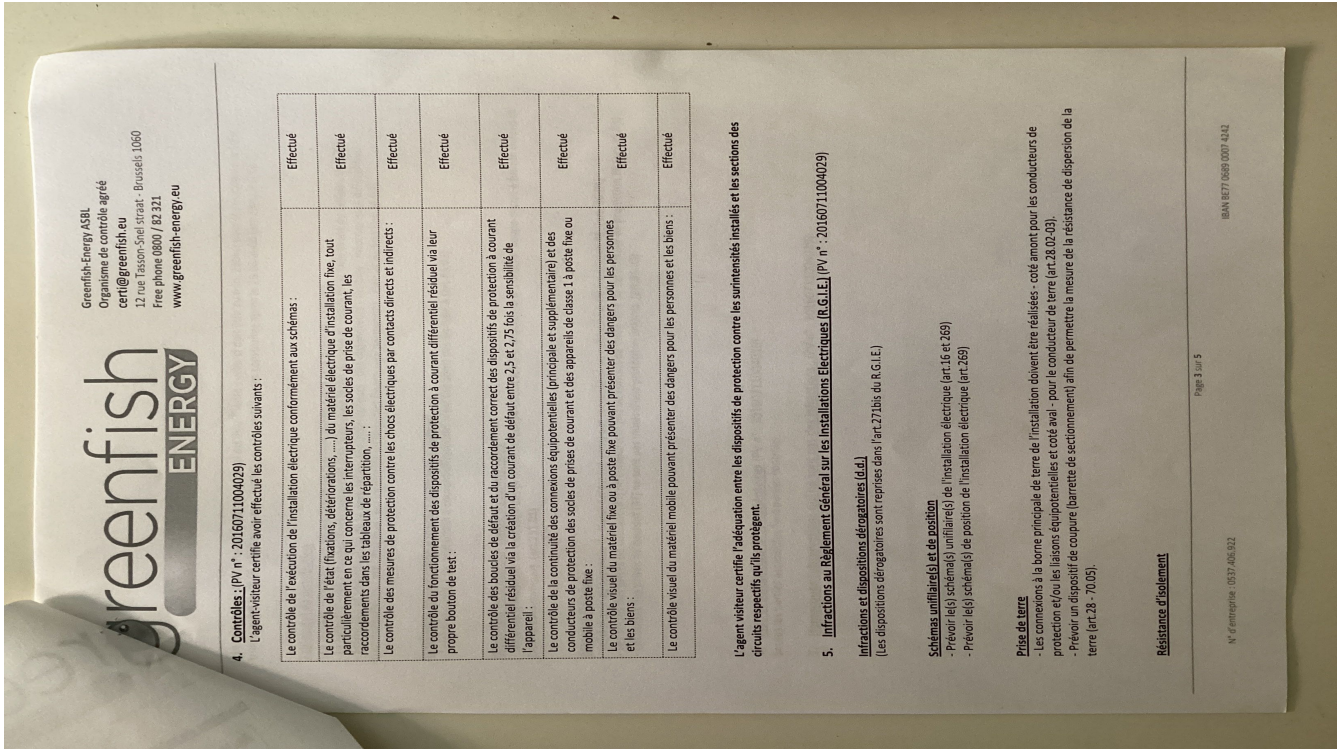
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 151/2024/63011/01:1

RÉF. 151/2024/63011/01:2

ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

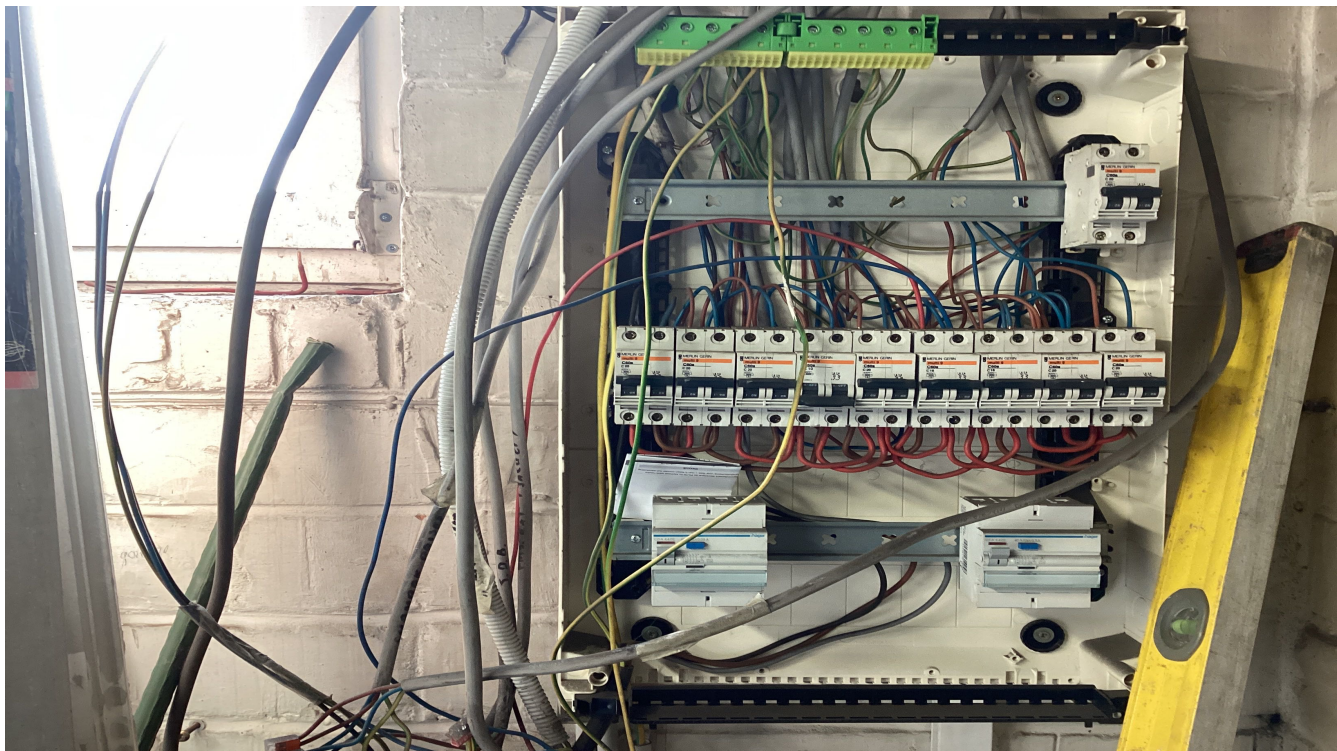
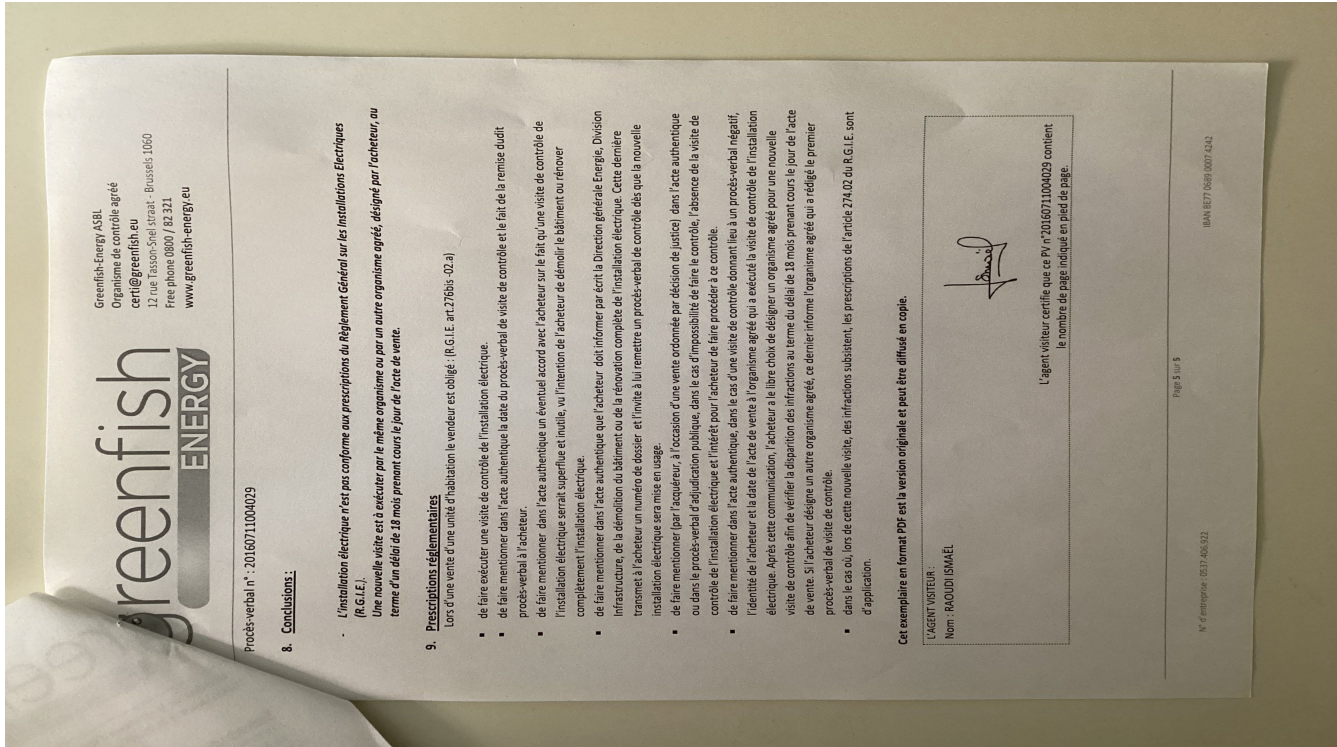
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 151/2024/63011/01:1

RÉF. 151/2024/63011/01:2

ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 151/2024/63011/01:1

RÉF. 151/2024/63011/01:2

› ANNEXES

Autre(s)

